



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois d' Août 2015

PREFECTURE**CABINET***Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales*

Arrêté n°2015-522 en date du 26 juin 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015 Page 1267 à 1286

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2015-529 en date du 26/06/2015 modificatif fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Aisne (CCDSA) Page 1287

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n°2015-512 en date du 31 juillet 2015 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal de regroupement scolaire "Les Ponceaux". page 1288

Arrêté préfectoral n°2015-513 en date du 31 juillet 2015 portant extension du périmètre du syndicat scolaire des trois vallées Page 1289

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité Gestion de l'eau*

Arrêté préfectoral n°2015-525, en date du 27 juillet 2015, réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse Page 1290

Service de l'Agriculture

Arrêté n°2015-526, en date du 31 juillet 2015, constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2015 Page 1292

Arrêté n°2015-527, en date du 31 juillet 2015, relatif au cours du raisin servant de base de calcul au prix des baux Page 1295

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Greffe des associations*

Arrêté n°2015-523, en date du 31 juillet 2015, relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports Page 1296

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté n°DSP 2015_017 relatif à l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de diabète de type 2 du réseau ADIAMMO Page 1297

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation n°2015-528 en date du 6 août 2015 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 3 octobre 2014 et son annexe Page 1298

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales

Arrêté n°2015-522 en date du 26 juin 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur ANTOINE Michel**
Ancien adjoint au maire de CUTRY
- **Madame BAILLET Joselyne**
Adjoint au maire de OMISSY
- **Madame BERTSCHI Chantal**
Adjoint au maire de ESSISES
- **Monsieur CAZE Jean-Pierre**
Adjoint au maire de CHAUNY
- **Madame CHEVIGNE Julienne**
Ancien adjoint au maire de BESMONT
- **Monsieur DEJOYE Didier**
Conseiller municipal de CHAUNY
- **Monsieur DELHAYE Eric**
Adjoint au maire de LAON
- **Madame DEMARLY Renée**
Ancien maire de BESMONT
- **Monsieur DESSAINT Claude**
Adjoint au maire de BEAUMONT-EN-BEINE
- **Monsieur DIDIER André**
Maire de AMIGNY-ROUY
- **Madame DOYEZ Marie-France**
Adjoint au maire de LAON

- **Monsieur DUTERQUE Joël**
Ancien maire de MARTIGNY
- **Monsieur GOSSET Guy**
Conseiller municipal de SORBAIS
- **Monsieur HAUW Jean-Pierre**
Conseiller municipal de BEAUMONT-EN-BEINE
- **Monsieur HERBERT Pascal**
Conseiller municipal de MORGNY-EN-THIERACHE
- **Monsieur JOLY Jacques**
Conseiller municipal de MORGNY-EN-THIERACHE
- **Monsieur LEJEUNE Jean-Patrice**
Adjoint au maire de LA FLAMENGRIE
- **Madame LEROUX Paulette**
Adjoint au maire de LA MALMAISON
- **Monsieur MARLOT Michel**
Ancien conseiller municipal de MORGNY-EN-THIERACHE
- **Monsieur OUDIN Antoine**
Adjoint au maire de LA MALMAISON
- **Monsieur PAVIE Damien**
Conseiller municipal de FORESTE
- **Madame PLOYON Marie-Claude**
Adjoint au maire de CHIVY-LES-ETOUVELLES
- **Monsieur RICARD Laurent**
Conseiller municipal de LA MALMAISON
- **Monsieur RICHARD Pierre**
Ancien conseiller municipal de CUTRY
- **Monsieur SALLIOT Roger**
Conseiller municipal de SORBAIS
- **Madame SAUCET Nicole**
Conseiller municipal de MEURIVAL
- **Monsieur TAUFOR Rémy**
Conseiller municipal de LA MALMAISON
- **Monsieur VALISSANT Dominique**
Conseiller municipal de LAON

- **Monsieur VUILLIOT Christian**
Maire de GRANDLUP-ET-FAY

Médaille VERMEIL

- **Monsieur ALBARIC Alain**
Maire de CAILLOUEL-CREPIGNY

- **Monsieur DUPUIS Alain**
Adjoint au maire de CAILLOUEL-CREPIGNY

- **Madame FERREZ Simone**
Ancien conseiller municipal de MORGNY-EN-THIERACHE

- **Monsieur JANSON Dominique**
Ancien adjoint au maire de SORBAIS

- **Monsieur KOFFMANN Gérard**
Adjoint au maire de CAILLOUEL-CREPIGNY

- **Monsieur LECLERCQ Eugène**
Ancien maire de MORGNY-EN-THIERACHE

- **Monsieur MOMBAERTS Jean-Noël**
Conseiller municipal de BERLANCOURT

Médaille OR

- **Monsieur FLAMANT Pierre**
Maire de FRESNOY-LE-GRAND

- **Monsieur HERMANT Jacques**
Ancien conseiller municipal de FRIERES-FAILLOUEL

- **Monsieur HEYSE Régis**
Ancien conseiller municipal de SORBAIS

- **Madame POTIER Mauricette**
Adjoint au maire de VILLEMONTAIRE

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame AMBAS Delphine

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de COMPIEGNE

- Monsieur ANACLETO Francis

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Madame ANDRE Odile

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES

- Monsieur ATTARDO Calojero

Agent de maîtrise, MAIRIE de SOISSONS

- Madame AUDIN Nathalie

Adjoint administratif 2ème classe, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame BARTHOMEUF Nadine

Sage femme territoriale de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame BEAURIR Odile

Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST SIMON de CLASTRES

- Madame BEGARD Christine

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE

- Monsieur BERNARD Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LIESSE-NOTRE-DAME

- Madame BERTHE Florence

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

- Madame BERTIN Pascale

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur BIENFAIT Laurent

Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur BLONDELLE Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Madame BOCQUILLON Rosemonde

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ETAMPES-SUR -MARNE

- Monsieur BODCHON Jean Jacques

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des E.E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur BOITTE Thierry

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- **Madame BONARD Sandrine**
Rédacteur, MAIRIE de SOISSONS

- **Madame BONDON Kathia**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de GUIGNICOURT

- **Madame BORGNE Sonia**
Adjoint technique territorial 1ère classe des E.E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- **Monsieur BORGNIET Pascal**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- **Monsieur BOUCHER Pascal**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

- **Madame BOUCLY Véronique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- **Monsieur BOULANGER Franck**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- **Monsieur BOURGEOIS Thierry**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- **Madame BRIAULT Catherine**
Adjoint technique territorial 2ème des E. E, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE de PARIS

- **Madame BRIMBEUF Corinne**
Agent social 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE

- **Madame BRUNOIS Nadège**
Assistante maternelle, MAIRIE de LAON

- **Monsieur BULART Frédéric**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- **Madame CARDOSO GIL Aline**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de VILLERS-COTTERETS

- **Monsieur CARON Frédéric**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de JAULGONNE

- **Madame CHAMPION Séverine**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de VILLERS-COTTERETS

- **Madame CHARRIER Martine**
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE

- **Madame CLEMENT Patricia**
Adjoint technique 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame COPEAUX Micheline

Agent de maîtrise, MAIRIE de VILLERS-COTTERETS

- Madame CORDIER Sylvie

Adjoint du patrimoine 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame COSYNS Micheline

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame DECLINCOURT Murielle

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

- Monsieur DEGARDIN Jean Alain

Attaché principal, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Monsieur DEGREMONT Pascal

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des E.E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur DEL BURGO Pierre

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Monsieur DEL FRE Christophe

Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Monsieur DELAMOTTE Patrick

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GRANDLUP-ET-FAY

- Monsieur DELHAYE Bruno

Secrétaire de mairie, MAIRIE de MUILLE-VILLETTE

- Monsieur DELVAL Ludovic

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BICHANCOURT

- Monsieur DEMOTTIE Jean Claude

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur DETREZ Dominique

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Madame DHIEUX Valérie

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de COMPIEGNE

- Monsieur DIOT Eric

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur DROUHIN Dominique

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame DUBOIS Maryse

Assistant médico-administratif, HOPITAL MAISON BLANCHE de PARIS

- Madame DUFILS Béatrice

Agent social 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE

- Monsieur DUFLOT Guy

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame DUFOUR Marie Antoinette

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame DUVERDIER Isabelle

Technicien de laboratoire de classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame FLAVIGNY Christine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur FOULON Fabrice

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame FOURNET Françoise

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame FREMONT Nathalie

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame GENARD Danielle

Adjoint technique territorial 1ère classe des E.E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame GOSSEAU Karine

Rédacteur territorial principal, MAIRIE de MONCEAU- LES- LEUPS

- Madame GOUVERNEUR Marie Annette

Secrétaire de mairie, MAIRIE de LA MALMAISON

- Monsieur GREUET Sébastien

Eboueur principal, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU de PARIS

- Madame GROSDIDIER Sylvie

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VINCENNES

- Monsieur GUERIN Eric

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ESSIGNY-LE-GRAND

- Madame GUILBERT Virginie

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame HAPPE Elisabeth

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES

- Madame HAUDIQUER Véronique

Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE

- Monsieur HERISSE Jean Luc

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAMBRY

- Madame HUEL Danielle

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur HUET David

Infirmier en soins généraux , CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur JACQUET Fabien

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LAON

- Madame JEANPIERRE Francine

Assistant de conservation principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame KLIMERAK Monique

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame KOPYTKO Maria Isabel

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame KROMER Françoise

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur LABARTHE François

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame LAGRANGE Joëlle

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur LAMBERT Philippe

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame LAMOUREUX Sophie

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur LANGLET Yvon

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de OMISSY

- Monsieur LANNOIS Raphaël

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST SIMON de CLASTRES

- Madame LAURENS Sophie

Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- **Monsieur LE TALLEC Catherine**
Animateur, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE
- **Madame LEBLANC Muriel**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de VILLERS-COTTERETS
- **Madame LEBRUN Sabine**
Adjoint administratif 2ème classe, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LECART Chantal**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame LEDOUX Sylvie**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Monsieur LEFEVRE Michel**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
- **Monsieur LEMAIRE Fabrice**
Brigadier chef principal, MAIRIE de BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Monsieur LENGLET Jean-Michel**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame LEPAN Sylvie**
Infirmiers en soins généraux de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur LEROY Philippe**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur LHOUMEAUX Pierre**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur LIENARD Jean Marie**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT-MICHEL
- **Madame LIEVEAUX Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- **Monsieur LIMAGE Bruno**
Adjoint technique 1ère classe, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- **Madame MACQUART Michelle**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame MANIEZ Valérie**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES
- **Madame MARANDON Annick**
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de SOISSONS

- **Madame MARC Valérie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame MARCHAND Florence**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur MARQUANT Christophe**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
- **Madame MATHIEU Nathalie**
Psychologue territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame MEBARKI Arielle**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame MEGRET Christine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur MEURICE Patrice**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL
- **Madame MOREL Hélène**
Rédacteur, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
- **Madame MULLER Nathalie**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur NAVELLIER Philippe**
Adjoint technique 1ère classe des E.E, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE de PARIS
- **Monsieur NIVALLE Joël**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL
- **Madame NOBECOURT Nathalie**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Monsieur NORMAND Michel**
Ingénieur territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame PAOLUCCI Béatrice**
Adjoint administratif 2ème classe, SDIS de LAON
- **Madame PAPELARD Marie Catherine**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE
- **Madame PARISOT Nicole**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-GOBAIN
- **Madame PARMENTIER Fabienne**
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur PEAN Michel

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL- DE- MARNE de CRETEIL

- Madame PEREIRA DOS SANTOS Yamina

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-GOBAIN

- Madame PERIN Véronique

Agent spécialisé principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Madame PERTIN Lydie

Adjoint technique, MAIRIE de BELLEU

- Madame PIERCOURT Gérard

Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame PILLOY Martine

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur PINCHON Patrick

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST SIMON de CLASTRES

- Monsieur PIRON Christophe

Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE de REMIGNY

- Madame PLATEL Véronique

Adjoint technique 2ème classe des E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur PLUCHARD Didier

Agent de maîtrise, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

- Monsieur PORTE José

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Madame POTTIER Sabine

Secrétaire de mairie, MAIRIE de CHIVRES-VAL

- Monsieur POULET Laurent

Adjoint technique, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS

- Madame PRUVOST Martine

Rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST SIMON de CLASTRES

- Madame PUDEPIECE Agnès

Agent spécialisé principal des écoles maternelles, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame QUELIN Fanny

Auxiliaire de périculture, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHATEAU-THIERRY

- Madame QUENTIN Marie Christine

Adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur REMY Christophe

Adjoint administratif, MAIRIE de MARTIGNY

- Monsieur ROBINET Serge

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame ROHAT Marielle

Adjoint technique 1ère classe des E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur ROSSI Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de TREMBLAY EN France

- Madame SALLET Aline

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de TREMBLAY EN FRANCE

- Madame SERRATE Laurence

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur SOUAILLE Eddy

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame TANNEUR Annie

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur TAVERNIER Frédéric

Educateur des Activités physiques et sportives 1ère classe, MAIRIE de CHAUNY

- Madame TENEUR Béatrice

Directeur général adjoint, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur THOMAS Olivier

Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE de LAON

- Madame ULMANN Dominique

Adjoint d'animation 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE

- Monsieur VACHE Sylvain

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-MICHEL

- Madame VAUTHIER Christelle

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE de GUIGNICOURT

- Madame VERIN Chantal

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame VIENNE Christine

Secrétaire de mairie, MAIRIE de BICHANCOURT

- Madame VILLA Florence

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur WALY Dino

Eboueur principal, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS

- Monsieur WAUTERS Jean-Marc

Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE SANTE de BOHAIN--EN-VERMANDOIS

- Monsieur YOUSFI Hamed

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE de LAON

Médaille VERMEIL

- Madame BEDNARCZYK Françoise

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur BONET Joaquin

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-GOBAIN

- Madame BOURET Catherine

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES

- Monsieur BOUTON André

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame CAMBLIN Elisabeth

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame CAUET Françoise

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame CERF Colette

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur CLAVEAU Stéphane

Adjoint technique principal 2 ème classe, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS

- Monsieur CROENNE Pierre-Yves

Ingénieur en chef classe exceptionnelle, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur CUVILLIER Alain

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DECAMPS Jean François

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DEGONVILLE Gisèle

Infirmier en soins généraux classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur DELLILE Gilles

Adjoint technique 2ème classe, AGGLOMERATION D ARGENTEUIL BEZONS de BEZONS

- Madame DEMORTIER Claudine

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur DESCHAMPS Didier

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame DESMET Sylvie

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- Madame DEVOS Thérèse

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES

- Madame DIOT Agnès

Adjoint technique 2ème classe, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur DOLLE Maurice

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DRAGON Marie-France

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DUBAUX Micheline

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE

- Madame DUCHENES Sandrine

Secrétaire de mairie, MAIRIE de VILLIERS SAINT DENIS

- Madame DUTOIT Catherine

Assistant de conservation, MAIRIE de CHAUNY

- Madame EDANGE Claudine

Agent territorial spécialisé, MAIRIE de SOISSONS

- Madame FOSSIER Chantal

Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame GOMBART Claire

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur GOSSE Jean Luc

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame GOUVERNEUR Dominique

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur GOYVAERTS Jean Claude

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS

- Monsieur GRUSON Hervé

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de NANTERRE

-Madame HUET Régine (En retraite)

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

- Monsieur JEANSON François

Ingénieur principal, MAIRIE de SOISSONS

- Madame JUPIN Corinne

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur KLEIN Jean-Michel

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur KOPIBIDA Jean Claude (En retraite)

Agent de maîtrise territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur KUTARASINSKI Daniel

Attaché principal, MAIRIE de GUIGNICOURT

- Madame LANGLOIS Lysiane

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Madame LAVA Francine

Agent social 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de CHARLY SUR MARNE

- Monsieur LAVALLARD Jacques

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de GAUCHY

- Madame LEBEL Evelyne

Adjoint technique de 1ère classe des E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame LEBON Lucienne

Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE de PARIS

- Madame LEMAITRE Floriane

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur LENTZ Alain

Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur LEOTARD Georges

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur LIARDO Antoine

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT de PARIS

- Madame MAILLARD Claude

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Madame MARCHANDISE Monique

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ESSIGNY-LE-GRAND

- Monsieur MATHIEU Alex (en retraite)

Ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

- Madame MENET Marie Noëlle

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES

- Monsieur MENOT Didier

Agent d'entretien, MAIRIE de CHIVRES-VAL

- Madame MERCADAL Martine

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame MILLY Frédérique

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur MIQUEL Patrick

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS de ARRAS

- Madame MOULIN Sabine

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame PANICO Micheline

Adjoint technique 1ère classe des E.E, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame PHILIPPE Liliane

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Monsieur PICARD Jean Michel

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame PIERRET Valérie

Adjoint administratif territorial 2ème classe, MAIRIE de LAON

- Monsieur PILLARD Yves

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ORIGNY-SAINTE-BENOITE

- Madame POUFFARY Christine

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de VILLERS-COTTERETS

- Monsieur PUOZZO Aldo

Ouvrier professionnel qualifié, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame RENOU Marilyne

Adjoint technique territorial 1ère classe des E.E, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur RICHARDOT Vincent

Assistant socio-éducatif principal, de MARY-SUR-MARNE

- Madame SIWONIA Edith

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Madame SZPIRKO Caroline

Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame TARGET Brigitte

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame THOMAS Catherine

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame TOUZET Patricia

Adjoint administratif 1ère classe, CCAS, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame TREVE Virginie

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Madame VALERE Colette

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de LAON

- Madame VAN HYFTE Nathalie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Madame VANDERLYNDEN Nadine

Secrétaire de mairie, MAIRIE de BERLANCOURT

- Monsieur VILLAIN Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame WETZEL Christine

Assistant de conservation principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

Médaille OR

- Monsieur BACHELLEZ Luc

Infirmier anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur BLONDELLE Dominique

Attaché territorial, MAIRIE de COUVRON ET AUMENCOURT

- Monsieur BREHAUX Daniel (En retraite)

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur BROCHETON Pascal

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de MARLE

- Monsieur BRUN Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LA FERTE-SOUS-JOUARRE

- Monsieur BRUNET Jean Luc

Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur CADOREL Yves

Cadre infirmier, HOPITAL SAINT ANTOINE de PARIS

- Madame CARON Lucette

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur CHABERT Laurent

Attaché principal , MAIRIE de SOISSONS

- Madame CHEVALIER Isabelle

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame CUREAUX GERIN Myriam

Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur DELVILLE Guy

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des E.E , CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME de AMIENS

- Madame DEMAREST Martine

Attaché principal, MAIRIE de MARLE

- Monsieur DEROP Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame DESSAINT Francine

Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame DEVILLE Pierrette

Assistante maternelle, MAIRIE de SOISSONS

- Madame DOFFEMONT Pascaline

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur DUVERGER Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LAON

- Monsieur FELICI Raymond

Agent de maîtrise, MAIRIE de PANTIN

- Monsieur FERNANDEZ José

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur GENE Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe , MAIRIE DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT de PARIS

- Madame GIRAUT SATABIN Martine

Adjoint technique territorial 1ère classe des E.E, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE de PARIS

- Madame GOSSET Nicole

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur GREGOIRE Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe , CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur HAGEAUX Pascal

Technicien, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame LAPLACE Maryse

Conseiller supérieur socio éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur LE MEUR Patrice

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame LEFEBVRE Christine

Adjoint administratif 1ère classe, Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Madame LEFEVRE Catherine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GUISE

- Monsieur LEMAIRE Daniel

Technicien territorial, MAIRIE de SOISSONS

- Madame LENGELEE Nadège

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame LOUTTE Elisabeth

Puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame MALYSZKA Catherine

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame MAUFROIS Christine

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Madame MENET Christine

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur PEZIN Michel

Agent de maîtrise principal, MAISON DE SANTE de BOHAIN--EN-VERMANDOIS

- Madame POIDEVIN Marie Christine

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L' AISNE

- Monsieur RZEPKA Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de GAUCHY

- Monsieur SABIEN Daniel

Aide soignant, HÔPITAL SAINT LOUIS de PARIS

- Madame SIMON Myrthese

Aide soignante, HÔPITAL SAINT LOUIS de PARIS

- Madame TOITOT Géraldine

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LAON

- Monsieur TOULOUSE Régis

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L' AISNE de BARENTON-BUGNY

- Madame TRIQUART Annick

Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL BEAUJON de CLICHY LA GARENNE

- Monsieur TULPIN Gilles

Secrétaire de mairie, MAIRIE de MOY-DE-L' AISNE

- Madame VERBOIS Sylvie

Rédacteur principal, MAIRIE de SOISSONS

- Monsieur VERHEYDEN Martial

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE de LAON

- Monsieur WARET Patrice

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ETREUX

- Madame WYCKHUYS Annette

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LAON, le 26 juin 2015

Le Préfet de l' Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2015-529 en date du 26/06/2015 modificatif fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Aisne (CCDSA)

**Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail, et notamment son article R 235-4-18 ;

Vu le code forestier, et notamment son article R 321-6 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 42-1 ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil départemental de l'Aisne en date du 24 avril 2015 ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : l'alinéa 1^ob , conseillers généraux désignés de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 , est remplacé comme suit :

- trois conseillers départementaux désignés par le président du conseil départemental, à savoir :

M.Thomas DUDEBOUT, Conseiller départemental du canton de saint Quentin 2, ou son suppléant, M.Pierre-Jean VERZELEN, 1^{er} vice-président du conseil départemental, Conseiller départemental du canton de Marle ;

M.François RAMPELBERG, Conseiller départemental du canton de Fère-en-Tardenois, ou son suppléant Mme Jocelyne DOGNA, Conseiller départemental du canton de Saint Quentin 3 ;

M.George FOURRE, Conseiller départemental du canton d'Essômes-sur-marne, ou son suppléant, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Conseiller départemental du canton de Laon 2.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chaque membre.

Fait à Laon, le 26 juin 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n°2015-512 en date du 31 juillet 2015 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal de regroupement scolaire "Les Ponceaux"

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1998 portant création du syndicat intercommunal de regroupement scolaire « Les Ponceaux »,

VU les délibérations des communes de Muscourt, Concevreux et Meurival, respectivement en dates des 11 octobre 2013, 26 novembre 2014 et 17 février 2015 demandant leur adhésion au syndicat intercommunal de regroupement scolaire « Les Ponceaux »,

VU la délibération du comité syndical en date du 12 mars 2015 acceptant l'adhésion des communes de Muscourt, Concevreux et Meurival,

VU l'avis favorable à l'adhésion, des conseils municipaux des communes de Bouffignereux, Roucy et Guyencourt,

CONSIDERANT que les conditions posées par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du syndicat intercommunal de regroupement scolaire « Les Ponceaux » est constitué des communes de Bouffignereux, Roucy, Guyencourt, Muscourt, Meurival et Concevreux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal de regroupement scolaire « Les Ponceaux », les maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale

Fait à Laon, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI

Arrêté préfectoral n°2015-513 en date du 31 juillet 2015 portant extension
du périmètre du syndicat scolaire des trois vallées

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1992 portant création du syndicat des trois vallées,

VU la délibération de la commune de Maizy en date du 12 décembre 2014 demandant son adhésion au syndicat scolaire des trois vallées,

VU la délibération du comité syndical en date du 1^{er} avril 2015 acceptant l'adhésion de la commune de Maizy,

VU l'avis favorable à l'adhésion, des conseils municipaux des communes de Beurieux (17 avril 2015), Jumigny (10 avril 2015) et Oeuilly (25 mai 2015),

VU l'absence de délibération dans le délai imparti, du conseil municipal de la commune de Cuissy et Geny,

CONSIDERANT que les conditions posées par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du syndicat scolaire des trois vallées est constitué des communes de Beaurieux, Cuissy et Geny, Jumigny, Maizy et Oeuilly.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat scolaire des trois vallées, les maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale

Fait à Laon, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral n°2015-525, en date du 27 juillet 2015, réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse + annexes

A R R E T E

Article 1 : Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les dispositions suivantes sont prescrites à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2015 sur les bassins versants de l'Ourcq et de l'Automne, les communes concernées étant listées en annexe 1.

Elles peuvent être levées de façon anticipée dès lors que les débits VCN₃ dépassent durablement les seuils concernés pendant une période d'au moins un mois.

Article 2 : Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont listées dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 : Mesures générales

Les mesures générales sont listées dans l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 4 : Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

Les mesures spécifiques s'appliquant aux collectivités territoriales sont listées dans l'annexe 5 du présent arrêté.

Article 5 : Mesures spécifiques aux exploitants agricoles

Les mesures spécifiques s'appliquant aux exploitants agricoles sont listées dans l'annexe 6 du présent arrêté.

Article 6 : Mesures spécifiques industriels

Les mesures spécifiques s'appliquant aux industriels sont listées dans l'annexe 7 du présent arrêté.

Article 7 : Comité de suivi

Le comité de suivi, créé dans le cadre de l'article 1 de l'arrêté cadre préfectoral du 20 avril 2012, se réunit autant que de besoin, sous la présidence du directeur départemental des territoires pour suivre l'évolution de la situation et formuler toutes propositions ou avis à M. le préfet.

Article 8 : Constat

Les agents de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (1.500 € maximum - 3.000 € en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L. 216-1, L. 216-3 à L. 216-6 du code de l'environnement s'appliquent.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7.400 € d'amende conformément à l'article L. 216-10 du code de l'environnement.

Article 9 : Mesures ultérieures

Dès qu'un secteur passera durablement sous l'un des seuils définis dans l'annexe 2 du présent arrêté, des mesures complémentaires pourront être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant et des enjeux locaux.

En outre, sur des territoires très localisés, plus restreints que les bassins versants définis par l'arrêté cadre susvisé, des mesures supplémentaires destinées à répondre à une situation de crise localisée pourront être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des communes.

Article 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché aux portes des mairies des communes concernées.

Article 12 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la Sous-Préfète de Vervins, les Sous-Préfets de Château-Thierry, Saint-Quentin et Soissons, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental de la sécurité publique et le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité
- au préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie
- au préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

LAON, le 27 juillet 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Les annexes de cet arrêté sont consultables auprès de la Direction départementale des territoires ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique politiques publiques/environnement/l'eau/bassins de l'Ourcq et de l'Automne

(<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Bassins-de-l-Ourcq-et-de-l-Automne-arrete-usages-de-l-eau-du-27.07.2015>)

Service de l'Agriculture

Arrêté n°2015-526, en date du 31 juillet 2015,
constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2015 + annexe

ARRETE

ARTICLE 1 : L'indice national des fermages pour l'année 2015, établi à la valeur de 110,05 est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,61 %.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'indice national des fermages pour l'année 2015, les minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes à compter du 1^{er} octobre 2015 (en €/ha).

A – VALEURS LOCATIVES DES PÂTURES NUES DES CANTONS DE LA CAPELLE ET DU NOUVION EN THIERACHE

Catégories	Maximum et Minimum	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans et plus
		En euros	En euros	En euros	En euros
A	Maximum	272,05	277,60	282,57	288,50
	Minimum	217,62	222,22	226,46	230,71
B	Maximum	232,19	236,80	241,79	246,23
	Minimum	184,39	189,56	193,23	196,94
C	Maximum	191,58	196,56	200,62	204,12
	Minimum	153,00	157,05	160,39	163,54
D	Maximum	152,08	156,32	159,29	162,41
	Minimum	121,83	124,94	127,53	129,77

B - VALEURS LOCATIVES DES TERRES NUES ET AUTRES PÂTURES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

Catégories	Maximum et Minimum	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans et plus
		En euros	En euros	En euros	En euros
A	Maximum	218,35	235,89	254,90	275,18
	Minimum	174,61	188,63	203,57	220,36
B	Maximum	181,81	196,56	212,46	229,43
	Minimum	145,44	157,25	169,99	183,26
C	Maximum	145,44	157,25	169,99	183,26
	Minimum	116,48	125,87	135,82	146,55
D	Maximum	109,07	118,31	127,71	137,88
	Minimum	87,49	94,70	102,25	110,20

C - VALEURS LOCATIVES DES CARRIÈRES DE CHAMPIGNONS

Catégorie de la champignonnière	Valeur locative pour 10 000 m ² de culture	
	Minimum	Maximum
	En euros	En euros
1	275,01	450,15
2	200,93	272,42
3	124,93	197,32

D - VALEUR LOCATIVE DES VIGNES DE LA ZONE D'APPELLATION CONTRÔLÉE

Crus	Maximum et Minimum	Jeunes plantations	Vignes en production			
			9 ans	12 ans	18 ans	25 ans et plus
		En euros	En euros	En euros	En euros	En euros
85,00%	maximum	5 310,13	8 142,36	8 496,37	9 204,57	9 912,40
	minimum	3 539,91	4 247,91	4 247,91	4 247,91	4 247,91
83,00%	maximum	5 124,79	7 858,11	8 199,96	8 883,05	9 566,31
	minimum	3 416,40	4 099,88	4 099,88	4 099,88	4 099,88
80,00%	maximum	4 939,86	6 386,91	7 903,14	8 561,90	9 220,63
	minimum	3 292,73	3 951,87	3 951,87	3 951,87	3 951,87

E - VALEUR LOCATIVE DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

La valeur locative des bâtiments d'exploitation est fixée selon la grille suivante :

		€/m ²
Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments spéciaux utilisés et répondant aux besoins d'une agriculture moderne- bâtiments munis d'isolation et de ventilation (ex : stabulation libre, porcherie moderne, endives, pommes de terre) avec sols bétonnés. Bâtiments aux normes à la signature du bail pour l'affectation prévue. - Hangars fermés en "dur" sur 4 faces, avec grande(s) porte(s), faux plafonds et toit suffisamment débordant ou muni de gouttières, avec sols bétonnés. 	Maxi : 3,57 Mini : 1,55
Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none"> - Belles granges avec mur en "dur" et portes surmontées d'une gouttière ou d'un pignon et aux dimensions minimales suivantes : profondeur 9m ; hauteur sous traits 6m, sols bétonnés. - Hangars bardés 3 côtés, sols bétonnés. - Granges ordinaires, avec des ouvertures normales et aux dimensions minimales suivantes (profondeur 7m ; hauteur sous traits 4m), sols bétonnés. - Remises à matériel, closes sur 3 ou 4 faces et de dimensions inférieures à la grange ordinaire, sols bétonnés ou pavés. - Garages clos, quais, ateliers avec sols bétonnés ou pavés. 	Maxi : 2,19 Mini : 1,32
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars parapluie bardés sur deux faces. - Petites granges ne correspondant pas aux normes ci-dessus définies. - Hangars parapluie bardés une face. 	Maxi : 1,78 Mini : 1,32
Catégorie 4	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars parapluie non bardés - Bergeries, étables, écuries sommairement converties et transformées, notamment par agrandissement des ouvertures (3 m minimum) et avec éventuellement suppression des greniers. - Bergeries, écuries, étables non transformées mais utilisables. - Petits locaux utilisables (poulaillers, clapiers, loges à porcs...). 	Maxi : 1,31 Mini : 0,09

Pour les bâtiments d'habitation, l'indice INSEE de référence des loyers du 2ème trimestre 2015 s'établit à 125,25 soit une variation par rapport à l'année précédente de +0,08 %.

ARTICLE 3 :Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Laon, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Directeur départemental des territoires adjoint,
 signé : Philippe CARROT

Annexe:

Rappel des définitions A, B, C et D fixées par arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 :

A - Pâtures de très bonne qualité : pâtures homogènes profondes permettant d'obtenir de bons rendements réguliers ne présentant aucune difficulté d'exploitation.

Terres profondes, de bonne fertilité.

B - Pâtures de bonne qualité : pâtures moins homogènes à faible contrainte de pente de sol et d'exploitation, **Terres de bonne fertilité**, moins homogènes - pâtures de bonne qualité.

C - Pâtures de qualité moyenne : pâtures hétérogènes, à contrainte modérée de pente de sol et d'exploitation, ou pâtures inondables en hiver,

Terres de qualité moyenne

D - Pâtures de mauvaise qualité : pâtures très hétérogènes, sol superficiel à forte contrainte de pente de sol et d'exploitation ou pâtures inondables après le mois de mai,

Terres de faible fertilité (très légères, caillouteuses ou humides).

Arrêté n°2015-527, en date du 31 juillet 2015, relatif au cours du raisin
servant de base de calcul au prix des baux

A R R E T E

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2014, le prix du raisin à retenir pour le calcul du fermage est fixé comme suit selon les prix observés à la vendange 2014 :

Azy sur Marne	5,23 euros le kg	Essomes sur Marne.....	5,23 euros le kg
Barzy sur Marne	5,43 euros le kg	Etampes sur Marne.....	5,23 euros le kg
Baulne en Brie	5,43 euros le kg	Fossoy.....	5,23 euros le kg
Bézu le Guéry	5,23 euros le kg	Gland.....	5,23 euros le kg
Blesmes.....	5,23 euros le kg	Jaulgonne.....	5,43 euros le kg
Bonneil.....	5,23 euros le kg	Mézy Moulins.....	5,43 euros le kg
Brasles.....	5,23 euros le kg	Mont Saint Père.....	5,23 euros le kg
Celles les Condé	5,43 euros le kg	Monthurel	5,43 euros le kg
La Chapelle Monthodon.....	5,43 euros le kg	Montreuil aux Lions.....	5,23 euros le kg
Charly sur Marne.....	5,23 euros le kg	Nesles la Montagne.....	5,23 euros le kg
Chartèves	5,23 euros le kg	Nogent l'Artaud	5,23 euros le kg
Château Thierry.....	5,23 euros le kg	Nogentel	5,23 euros le kg
Chézy sur Marne.....	5,23 euros le kg	Passy sur Marne.....	5,43 euros le kg
Chierry.....	5,23 euros le kg	Pavant.....	5,23 euros le kg
Condé en Brie	5,43 euros le kg	Reuilly Sauvigny.....	5,43 euros le kg
Connigis.....	5,43 euros le kg	Romeny sur Marne.....	5,23 euros le kg
Courtemont Varennes.....	5,43 euros le kg	Saint Agnan.....	5,43 euros le kg
Crézancy	5,43 euros le kg	Saulchery.....	5,23 euros le kg
Crouttes sur Marne.....	5,23 euros le kg	Trélou sur Marne.....	5,43 euros le kg
Domptin.....	5,23 euros le kg	Villiers saint Denis.....	5,23 euros le kg

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Laon, le 31 juillet 2015

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires adjoint,
Signé : Philippe CARROT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Greffe des associations

Arrêté n°2015-523, en date du 31 juillet 2015, relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W022000633, dont le nom suit et qui concourt au développement ou à la promotion du sport et des activités physiques sans que la pratique sportive elle-même figure sans son objet social

D 02 S 963 ASSOCIATION FX TEAM KARTING
14 rue Gabriel Péri
02670 FOLEMBRAY

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 31 juillet 2015

Pour le Directeur
L'inspecteur de la jeunesse et des sports
Responsable du pôle sport, jeunesse et vie associative
Signé : Bertrand JUBLOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté n°DSP 2015_017 relatif à l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de diabète de type 2 du réseau ADIAMMO

A R R E T E

Article 1

L'autorisation est accordée au réseau ADIAMMO, pour le programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de diabète de type 2 du réseau ADIAMMO Résidence BELLEVUE Route de Verdilly 02400 CHATEAU-THIERRY, dont le coordonateur est le Docteur Karim BELAID ;

Article 2

La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

1° le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;

2° le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

3° les attestations de formation en Education Thérapeutique établies par un organisme de formation des docteurs MENNETRIER, SEDDIKI, BELAID et BOURGEOIS, de mesdames STENZCEL, SARRAZIN, SARREAU, RAHIR-PELLETIER, VERDUN, LAURET, MEUNIER, PERIN, BATOG, REMY, CHAINTRON, BATZLI, POULAIN et RENOLLET, de messieurs GRIGNON, RAUCH COURTOIS, LELEU, BOUCARET, RAIN, PREVOST, BRASSART et FREY ne sont pas fournies à l'Agence régionale de la Santé de Picardie par voie postale avec accusé-réception avant le 24 janvier 2017. Ces attestations doivent mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

Article 3

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

Article 4

L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5

Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifié au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6

Conformément à l'article R.1161-2 du code de la santé publique relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

Article 7

L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions fixées au III. de l'article R.1161-4 et du III de l'arrêté du 14 janvier 2015.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,
- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 9

Monsieur le Président du réseau ADIAMMO et la Sous-directrice de la promotion et de la prévention en santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'établissement/de la structure et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens le 15 juillet 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice déléguée au Pilotage,
Signé : Cécile GUERRAUD

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**
Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation n°2015-528 en date du 6 août 2015 abrogeant l'arrêté de subdélégation
en date du 3 octobre 2014 et son annexe

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981, pris pour l'application des titres I^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie),

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables,

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, accorde les délégations de signature du Préfet de l'Aisne qui lui sont conférés par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Aline BAGUET,
- M. Jean-Marie DEMAGNY,
- M. Xavier BOUTON,
- M. Christophe EMIEL,
- M. Patrice HERMANT,
- Mme Audrey DEBRAS,
- M. Olivier DEBONNE,
- Mme Régine DEMOL,
- M. Maxime PHILIPP,
- Mme Nathalie ESTKOWSKI-CHAZOTTES,
- M. Jean-François WUILLEMAIN,
- M. Patrice SAINT-SOLIEUX,
- M. Claude GRENIER,
- M. Nicolas LENOIR,
- M. Olivier MONTAIGNE,
- M. Philippe VATBLED
- Mme Corinne BIVER
- Mme Marie-Claude JUVIGNY,
- M. Ludovic DEMOL,
- Mme Caroline DOUCHEZ,
- M. Alexis DRAPIER,
- M. Enrique PORTOLA,
- M. Sofiène BOUIFFROR,
- Mme Christine BRUNEL,
- M. Cyrille CAFFIN,
- Mme Amandine ROSSIGNOL,
- M. Boris KOMADINA,
- M. Alain CONTE,
- Mme Paule FANGET-THOUMY,
- M. Frédéric BINCE,
- Mme Yvette BUCSI.

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe à cet arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté de subdélégation en date du 3 octobre 2014.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux Préfets de la Somme et de l'Oise.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 6 août 2015

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Directeur adjoint,
Signé : Jean-Marie DEMAGNY

*L'annexe est consultable sur le portail des services de l'État dans l'Aisne
(www.aisne.gouv.fr/publications/recueil-des-actes-administratifs)
n°2015_31_Août_partie_1 :
n°2015-528_Annexe_Subdeleg-Sign_Note-Compétences*